



**Règlement intérieur de
l'Association Française des Russisants (A.F.R.)
modifié par le C.A. du 13 mai 2017.**

Le présent Règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association Française des Russisants. Il est adopté et peut être modifié par le Conseil d'administration de l'Association.

1- L'Association comprend des membres de droit, des membres *ès qualités*, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

- Sont **membres actifs**, sous réserve du paiement de la cotisation annuelle, toutes les personnes qui s'intéressent, dans le cadre ou non de leur activité professionnelle, à la langue, la culture, l'histoire, la civilisation et la société russes. L'AFR est ouverte à tous, élèves, étudiants, personnes en activité professionnelle et retraités.
- Sont **membres *ès-qualité*** de l'Association l'Inspecteur général de russe, les Inspecteurs pédagogiques régionaux de russe et le Président de l'Institut d'Études slaves en activité.
- Sont **membres d'honneur** de l'Association, par décision de l'Assemblée générale, les six membres étrangers du comité de rédaction de la Revue russe, l'Institut d'études slaves, les personnes qui ont rendu des services importants à l'Association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et reçoivent gratuitement La Revue russe.
- Sont **membres bienfaiteurs** les personnes physiques ou morales qui versent, en plus de la cotisation, une somme égale ou supérieure à 100 € (cent euros).

2- Le **Conseil d'administration (CA)** se compose au maximum de vingt-cinq (25) membres, élus par l'Assemblée générale pour deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le nouveau CA se réunit dans un délai maximum de deux mois et choisit parmi ses membres un Bureau national chargé de mettre en œuvre la politique de l'association entre deux assemblées générales.

3- Le CA se réunit une ou deux fois par an. Il peut en outre être réuni sur convocation du président ou sur demande écrite et motivée d'un tiers de ses membres. Les frais des membres du CA sont remboursés sur présentation des pièces, pour le transport sur la base du prix du billet de train en 2^{ème} classe, et pour l'hébergement à hauteur de 50 €.

4- Le **Bureau national** se compose de membres élus par le CA : le président, deux vice-présidents, le secrétaire général, le trésorier. Sont membres *ès-qualités* du bureau : le webmestre, le rédacteur en chef de *La Revue russe*, un représentant du pôle de communication, un représentant du pôle concours. Si nécessaire, le bureau peut s'adjoindre un secrétaire général adjoint et un trésorier adjoint, élus par le CA. Les membres sortants du bureau sont rééligibles.

Le bureau a qualité pour faire toutes démarches et prendre toutes décisions propres à atteindre les buts de l'association définis par les statuts, précisés et développés par l'assemblée générale et par le conseil d'administration. Il gère les fonds et rend compte de leur utilisation au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Les décisions du bureau sont acquises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les frais de transport des membres du bureau sont remboursés sur la base du prix du billet de train en 2ème classe et ceux d'hébergement à hauteur de 50 €.

. Les frais de déplacement (sur la base du prix du billet de train en 2ème classe), d'hébergement (à hauteur de 50 €), de courrier, de secrétariat, de représentation, du président et des membres du bureau sont remboursés sur présentation des justificatifs.

5- **Gestion financière** : La gestion des comptes courants et des comptes d'épargne de l'association est assurée par le trésorier de l'AFR, assisté le cas échéant par un trésorier adjoint.

6- L'association organise, autant que possible tous les deux ans, avec le concours des universités françaises, un **congrès**, durant lequel elle tient d'une part un colloque public sur un thème relatif à la culture, la civilisation et la société russes, et d'autre part son assemblée générale. Les Actes du colloque sont publiés dans La Revue russe.

7- L'AFR publie La Revue russe, revue de recherche et d'étude de la culture, de la civilisation et de la société russes, à raison de deux numéros par an. Le montant de l'abonnement annuel est fixé par le bureau national.

8- **La communication de l'AFR** comporte :

- un bulletin, *AFR – Info*, diffusé par voie électronique
- les comptes rendus des réunions des instances de l'association nationale et des associations régionales, diffusés à tous les adhérents
- une liste de diffusion, *afr-liste@googlegroups.com*, réservée aux adhérents à jour de leur cotisation au 15 avril de l'année en cours. A cette date les adhérents non à jour sont avertis qu'ils seront radiés des abonnés à la liste. La qualité d'abonné est retrouvée après paiement de la cotisation de l'année en cours
- un site web : <http://www.afr-russe.fr>
- une page Facebook : *Association-Française-des-Russisants*.

9- Le CA peut décider de recourir à d'autres moyens et canaux pour faire connaître l'Association, comme participer à différents salons et expositions.

10- L'AFR organise, autant que possible tous les deux ans, en alternance avec son Congrès, les « **Doctoriales de l'AFR** », une ou deux journées de rencontre et d'échanges entre doctorants sur le monde russe, pour leur permettre de confronter leurs recherches. Les actes de ces rencontres sont publiés dans La Revue russe.

11- L'AFR nationale peut, le cas échéant, aider à la constitution d'**AFR régionales**. Elle peut également apporter son soutien aux AFR régionales qui participent à des salons et des expositions, et organisent des conférences, concerts, festivals ou toutes autres initiatives conformes aux statuts de l'AFR.

12- Le bureau national examine chaque année l'opportunité de reverser aux régionales un pourcentage des cotisations payées par les adhérents des régionales et en fixe la valeur.